

Documents remis : - Arrêté d'enquête préfectoral
- Registres d'enquêtes
- Rapport & conclusions

Juin 2023

Décision désignation E 2300044/69

Arrêté N°2023-109 Pôle Animation Territorial du 15 mai 2023

RAPPORT

Objet : Enquête publique conjointe préalable à :

- la Déclaration d'Utilité Publique
- l'enquête parcellaire pour la procédure d'expropriation

concernant l'aménagement du lit et des berges du Langonand; à la demande de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole
Saint-Etienne Métropole
2, avenue Grüner-CS 80257
42006 Saint-Etienne Cédex 01



(1) Le pont de Paradis depuis l'amont du Langonand

Sommaire :

I. Généralités	3
A. Objet	3
B. Contexte juridique.....	4
1. Code l'Environnement.....	4
2. Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	5
3. Code de l'urbanisme.....	5
II. Organisation et déroulement de l'enquête	5
A. Affichage-Publicité.....	5
B. Registres	6
III. Contenu des dossiers	7
A. Pour la partie DUP	7
B. Procès Verbal du dossier d'enquête parcellaire :	7
IV. Description du projet:	8
1. Situation géographique et contexte	8
2. Enjeux & justification de l'utilité des travaux.....	9
3. Aménagements projetés en phase n°2:	10
4. Emprise de la DUP et nécessité d'expropriation	11
5. Coûts associés:	11
V. Entretien avec le maître d'ouvrage ; Visite sur place	12
VI. Analyse du dossier	12
VII. Analyse des avis et observations	19

I. Généralités

A. Objet

Le ruisseau « Le Langonand » débouche dans Saint Chamond en longeant l'impasse du Paradis. Après avoir passé le pont de la rue du Paradis, il se jette (50 m plus loin) dans Le Janon, lequel est un affluent du Gier.

(2) Rond-point à l'entrée sud de Saint Chamond, DUP pour le tracé orange.



Vers Sorbiers Route de Langonand

Vers centre ville

Dans le cadre du contrat rivière du Gier (2013-2020), Saint Etienne Métropole a défini comme prioritaire ce tronçon du Janon et du Langonand au regard des enjeux de fonctionnalités hydraulique, écologique et paysagère.

Cette zone est également définie prioritaire dans le projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Gier qui s'échelonne de 2017 à 2022.

Saint Etienne Métropole a engagé et souhaite poursuivre des travaux de restauration physique du lit et des berges du Janon et du Langonand à Saint Chamond. Le linéaire

cumulé concerné est de 490 mètres environ : 300 m sur le Janon et 190 sur le Langonand. Leurs objectifs de ces travaux visent :

- **Risque inondation:** Supprimer les débordements du cours d'eau jusqu'à la crue centennale, lorsque la galerie sous Chamond en aval sera démolie ; non retenue dans ce projet global. Malgré tout, ces travaux permettent de protéger les risques de débordement jusqu'à la crue d'occurrence trentennale (p11).
- **Restauration écologique** du lit et des berges;
- **Mise en valeur du cours d'eau** du point de vue récréatif et paysager.

L'objet de la Déclaration d'Utilité publique concerne uniquement les travaux relatifs à l'aménagement du Langonand sur 100 m en amont du pont du Paradis (phase 2 en orange sur le schéma) au sein du projet global d'aménagement du Janon et du Langonand. Les travaux prévus dans l'emprise de cette DUP, nécessitent l'acquisition de terrains privés, d'où l'enquête parcellaire.

B. Contexte juridique

1. Code l'Environnement

➤ Loi sur l'eau

L'opération ne nécessite pas de procédure d'*autorisation* au titre des articles L214-1 à L214-3 et R214-1 du code de l'Environnement.

L'arrêté ministériel du 30 juin 2020 précise la rubrique 3,3,5,0. Cette rubrique est applicable uniquement aux **travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles aquatiques**, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.

Au regard des aménagements décrits, **le projet global est soumis à déclaration** au titre de la rubrique 3,3,5,0 et a été **autorisé par l'arrêté n° DT-21-0350 du 4 juin 2021**.
- joint au dossier annexe 1-

➤ Evaluation Environnementale- Etude d'impact

Les aménagements du lit et des berges du Langonand ne sont pas soumis à la demande de cas par cas des études d'impact.

Pas d'enjeu concernant les habitats et espèces protégées. Aucun défrichement.

2. Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

La DUP est mise en œuvre uniquement au titre des articles L110-1 et suivants et R112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique. (p73)

Le dossier est réalisé suivant l'article R112-4 du même code.
Des expropriations étant nécessaires, un dossier « parcellaire » est également joint.

L'enquête se déroule en vertu des dispositions des articles R131-1 à R131-14 du code de l'expropriation.

3. Code de l'urbanisme

Pas de nécessité de mise en compatibilité du PLU. Les emprises des parcelles concernées sont toutes situées en zone Uc ou Ur (secteur de renouvellement urbain).

II. Organisation et déroulement de l'enquête

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2023-109 du 15 mai 2023, l'enquête s'est déroulée, aux dates prévues, à savoir du mercredi 14 juin au jeudi 29 juin 2023 à 17H00.

Les jours et heures des vacations ont été fixés en concertation avec la préfecture de St Etienne:

mercredi 14 juin 2023 de 8h30 à 11h30

lundi 19 juin 2023 de 14h30 à 17h30

jeudi 29 juin de 14h30 à 17h30

à la mairie de Saint Chamond.

A. Affichage-Publicité

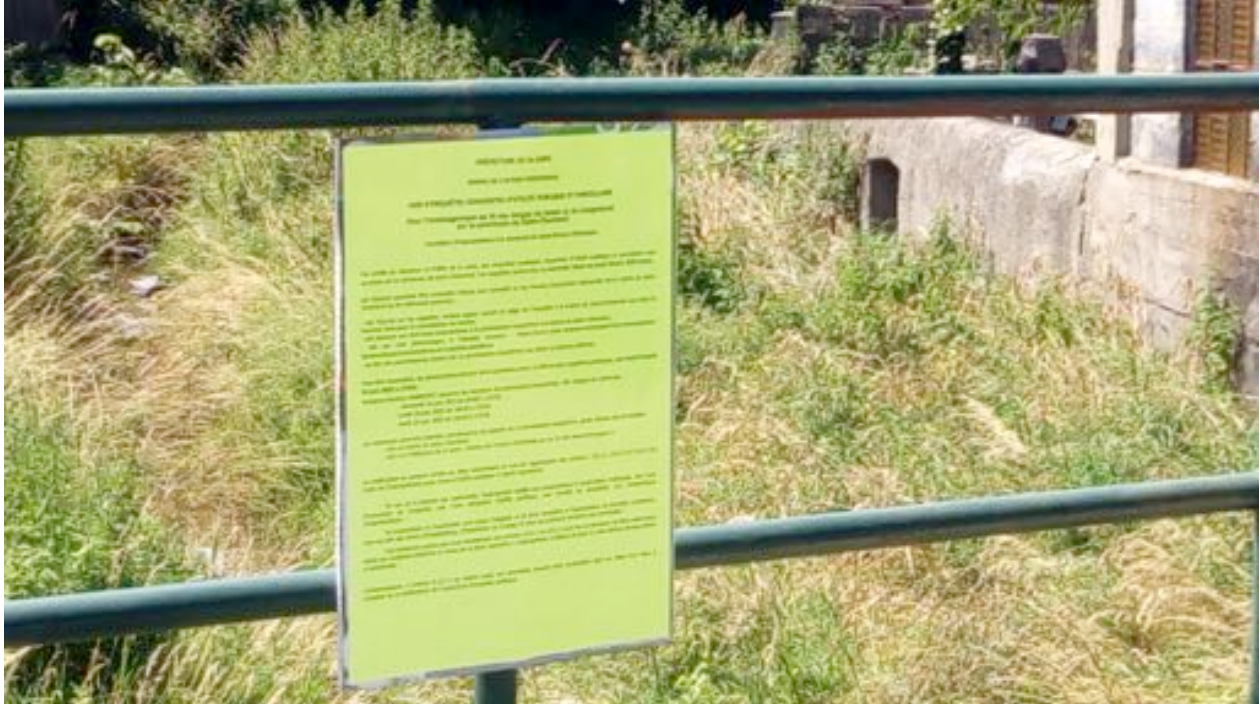
Comme il est prévu à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture, l'enquête a été annoncée par une affiche à l'extérieur de la mairie, ainsi que sur un panneau d'affichage lumineux. Le certificat d'affichage est transmis à la préfecture.

L'avis d'enquête était publié sur le site internet de la préfecture de la Loire.

Le dossier et l'avis d'enquête ont été également publiés sur le site internet de Saint Etienne Métropole.

Des avis d'enquête ont été publiés les 2 et 12 juin 2023 dans "L'Essor-Affiches" ; et "la Tribune-Le progrès"; journaux conservés par la préfecture.

(3) En complément de cette publicité légale, Saint Etienne Métropole a affiché sur les deux ponts (Paradis et route de Langonand) aux abords du projet l'avis d'enquête.



B. Registres

Les deux (DUP, parcellaire) registres d'enquête ont été ouverts et paraphés à la première permanence à la mairie. Ils ont été clos en fin d'enquête : parcellaire par monsieur le Maire ; DUP par mes soins.

Ces registres ainsi que le rapport assorti des conclusions sont transmis au préfet de la Loire.

Les observateurs avaient également la possibilité de « réagir » à ce dossier, par email sur le site de Saint Etienne Métropole.

III. Contenu des dossiers

Ces dossiers rédigés par RIPARIA comprennent :

A. Pour la partie DUP

- 1) *Plan de situation*
- 2) *Notice explicative*
- 3) *Plan général des travaux*
- 4) *Caractéristiques du projet*
- 5) *Appréciation sommaire des dépenses*
- 6) *Textes et procédures qui régissent l'enquête*
- 7) *Plan de l'emprise de la DUP, non présent mais exposé p9 et parcellaire.*

Ainsi que :

- L'arrêté préfectoral DT-21-0305 portant prescriptions spécifiques concernant l'aménagement du lit et des berges du Janon et du Langonand.
- la délibérations du 7 juillet 2016 de Saint Etienne Métropole concernant le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Gier.
- la délibérations du 14 avril 2022 de Saint Etienne Métropole lançant la procédure de DUP et enquête parcellaire

B. Procès Verbal du dossier d'enquête parcellaire :

- 8) *Plan parcellaire*
- 9) *Etat parcellaire.*

J'ai joint au dossier en mairie, les copies des accusés de réception des propriétaires concernés par les expropriations qui m'ont été transmis par Madame Emmanuelle D'Anna (chargée d'action foncière SEM). Ils sont donc annexés au rapport

Tous les propriétaires étaient connus à l'ouverture de l'enquête. Tous ont réceptionné l'avis d'enquête.

IV. Description du projet:

1. Situation géographique et contexte

Le projet se découpe en 2 phases (3 temps en fait):

La première phase de travaux concerne:

- ⇒ Déconstruction / reconstruction du pont sur le boulevard Waldeck Rousseau ; entonnoir du Janon. Suppression du seuil existant à la confluence avec le Langonand. Aménagement d'une zone d'expansion de crue sur une parcelle, rive droite en aval du projet. Réalisés en 2021.
- ⇒ Déconstruction de la passerelle et des 2 habitations à droite du Janon, à l'aval du pont Paradis. Aménagement de la zone. Réalisés entre 2022 et 2023.
Déconstruction / reconstruction du pont Paradis. Prévu mais pas encore lancé.

La deuxième phase programmée pour 2023 concerne l'amont du pont Paradis, objet de l'enquête, afin de protéger 15 des 16 logements en amont du pont Paradis de la crue centennale. Elle consiste à élargir et restaurer les berges du Langonand, gérer les réseaux existants et les espèces invasives.

(4) Principes généraux d'aménagements



(5) La photo aérienne rend compte de l'urbanisation de la zone



2. Enjeux & justification de l'utilité des travaux

La première phase de travaux (les 2 temps) permet de rendre non débordante la crue d'occurrence 30 sur le centre de Saint Chamond. Différentes études ont montré que désormais, quel que soit le scénario envisagé en amont, la mise hors d'eau du centre ville de Saint Chamond pour une crue centennale, n'était pas possible sans la découverte globale du Gier et du Janon (hypothèse non retenue dans ce projet global)

Les aménagements prévus en phase 2 (en amont du pont Paradis), objet de l'enquête, concernent donc uniquement l'inondabilité du secteur amont Paradis.

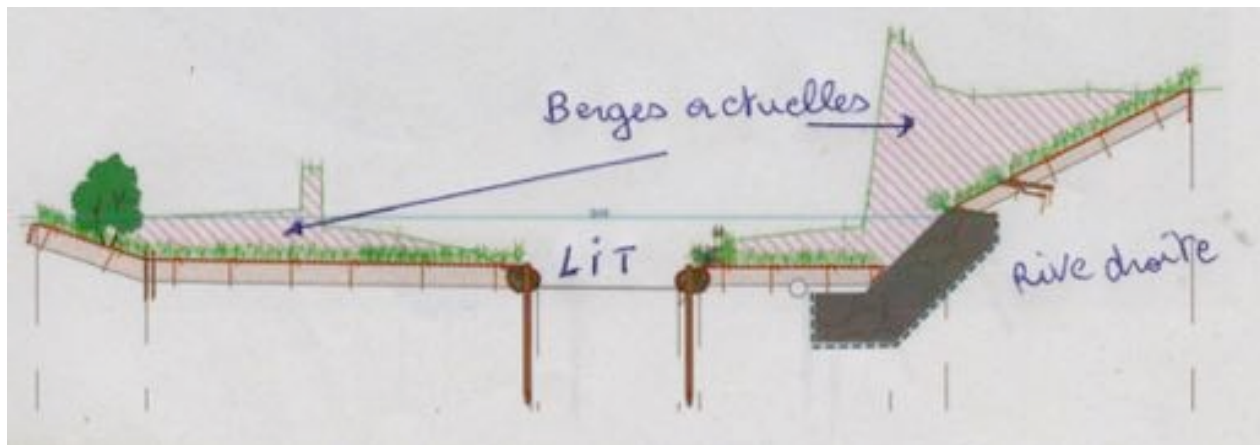
Les objectifs des aménagements se concentrent donc en priorité sur la réduction du risque inondation sur le secteur désigné ; protéger 15 des 16 logements de la crue centennale.

3. Aménagements projetés en phase n°2:

Les travaux comprennent :

- ❖ L'élargissement et la renaturation du lit et des berges sur 100 mètres en amont du pont Paradis;
- ❖ Rive droite (beaucoup plus haute) : Abaissement et mis en place d'enrochements, puis la berge est talutée jusqu'à la cote de la crue centennale.
- ❖ Rive gauche : abaissement progressif (si nécessaire) ; stabilisation du talus pour la mise en œuvre
- ❖ Démolition de diverses structures légères en rive gauche, dont un garage.
- ❖ Le dévoiement des réseaux existants dans le Langonand (collecteurs d'assainissement) et leur approfondissement

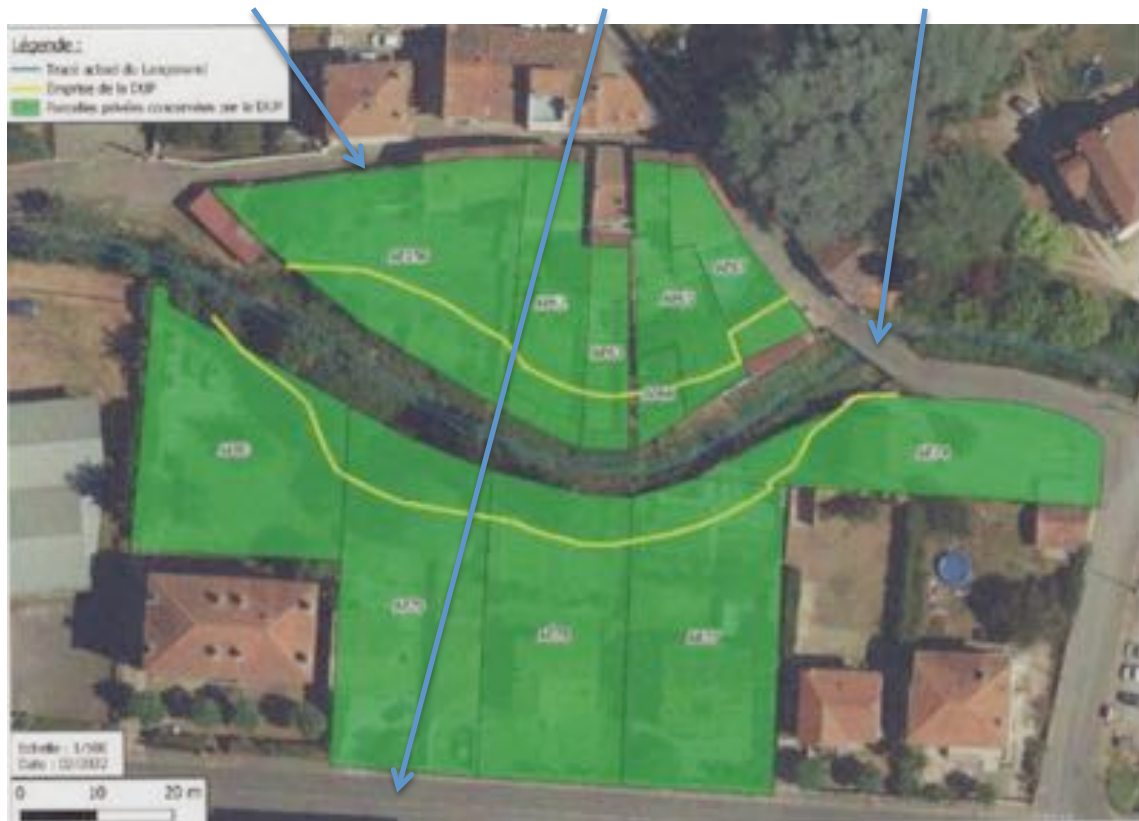
(6) Exemple de profil de coupe



4. Emprise de la DUP et nécessité d'expropriation

(7) L'emprise de la DUP se situe le long du Langonand
impasse Paradis route de Langonand

pont Paradis



Les onze parcelles en rive droite et gauche du Langonand, sont situées dans le domaine privé et justifient la procédure d'expropriation requise par cette enquête.

5. Coûts associés:

L'enveloppe globale des travaux est estimée à moins de 500 000 euros, comprenant :

- | | |
|---|-----------|
| ✓ Acquisitions foncières : | ? € |
| ✓ Aménagements du lit et des berges | 450 000 € |
| ✓ Maîtrise d'œuvre et prestation générale | 30 000 € |

Un document fourni par Madame D'Anna ainsi que mes investigations sur les coûts du foncier (même en zone partiellement inondable) permettent d'envisager un coût final (avec les acquisitions foncières) en fourchette basse à environ 600 000 euros.

A noter que l'enveloppe globale du projet pour la totalité des phases est estimée à 4 millions d'euros.

V. Entretien avec le maître d'ouvrage ; Visite sur place

J'ai pris contact avec Mr Julien Padet , en charge du suivi du dossier à St Etienne Métropole. Nous avons convenu d'un échange par vidéo en présence d'Emmanuelle D'Anna (chargée d'action foncière SEM) afin qu'ils me présentent le projet et son contexte.

Mme D'Anna m'a informé de l'avancée des transactions. Pratiquement aucune à ce jour.

M. Padet m'a rapporté les différentes informations faites aux riverains : deux réunions et des rencontres individuelles.

La première réunion, en amont des travaux de la première phase pour tous les riverains de la zone.

La deuxième en avril 2022, avec les propriétaires concernés par les expropriations.

La plupart des propriétaires ont été également rencontrés individuellement.

VI. Analyse du dossier

Sur la forme

Le dossier DUP est constitué d'un livret de 76 pages rédigé par Riparia.

Les schémas des pages 52 ; 55 ; 62 sont très peu lisibles.

Des photos commentées illustrent les textes en situant le projet.

Le dossier parcellaire est composé de 15 pages. Les photos, emprises nécessaires, emprises totales, propriétaires, adresses, sont clairement indiqués.

Sur le fond

Le dossier est simple, bien expliqué, re-situé.

Quelques photos sont dépassées, puisque ce dossier reprend les deux phases du projet et que désormais, la phase 1 est bien avancée. Ce dossier ayant servi de support pour la demande de déclaration nécessaire au projet global.

❖ Travaux effectués à ce jour en aval du projet concernant l'actuelle enquête:

- le pont Waldeck Rousseau est démolé & reconstruit ; reprise de l'ouvrage d'entonnement du Janon.
- Gestion des réseaux présents au sein des lits mineurs et majeurs du Janon.

- restauration des berges du Janon et du Langonand sur environ 90m avec mise en place d'une zone d'expansion de crues sur une parcelle libre rive droite, gestion de terres polluées
- réaménagement de la confluence Janon/ Langonand avec suppression du seuil existant
- Suppression d'une partie du parking surplombant les deux cours d'eau et reprofilage des berges.
- Suppression de la passerelle et des deux habitations, rive gauche



(8) la zone de la passerelle supprimée sur le Langonand ; à gauche il y avait 2 habitations.

(9) photos aériennes ci-dessous

- La première de 2010, sur laquelle on voit le parking, la passerelle et les deux grosses habitations, ainsi que des jardins ouvriers.
- La deuxième de 2022 : Les habitations et la passerelle sont démolies ; le parking n'est plus opérationnel, les jardins ouvriers ont disparu ; la zone a été décaissée. On aperçoit les engins de chantier.



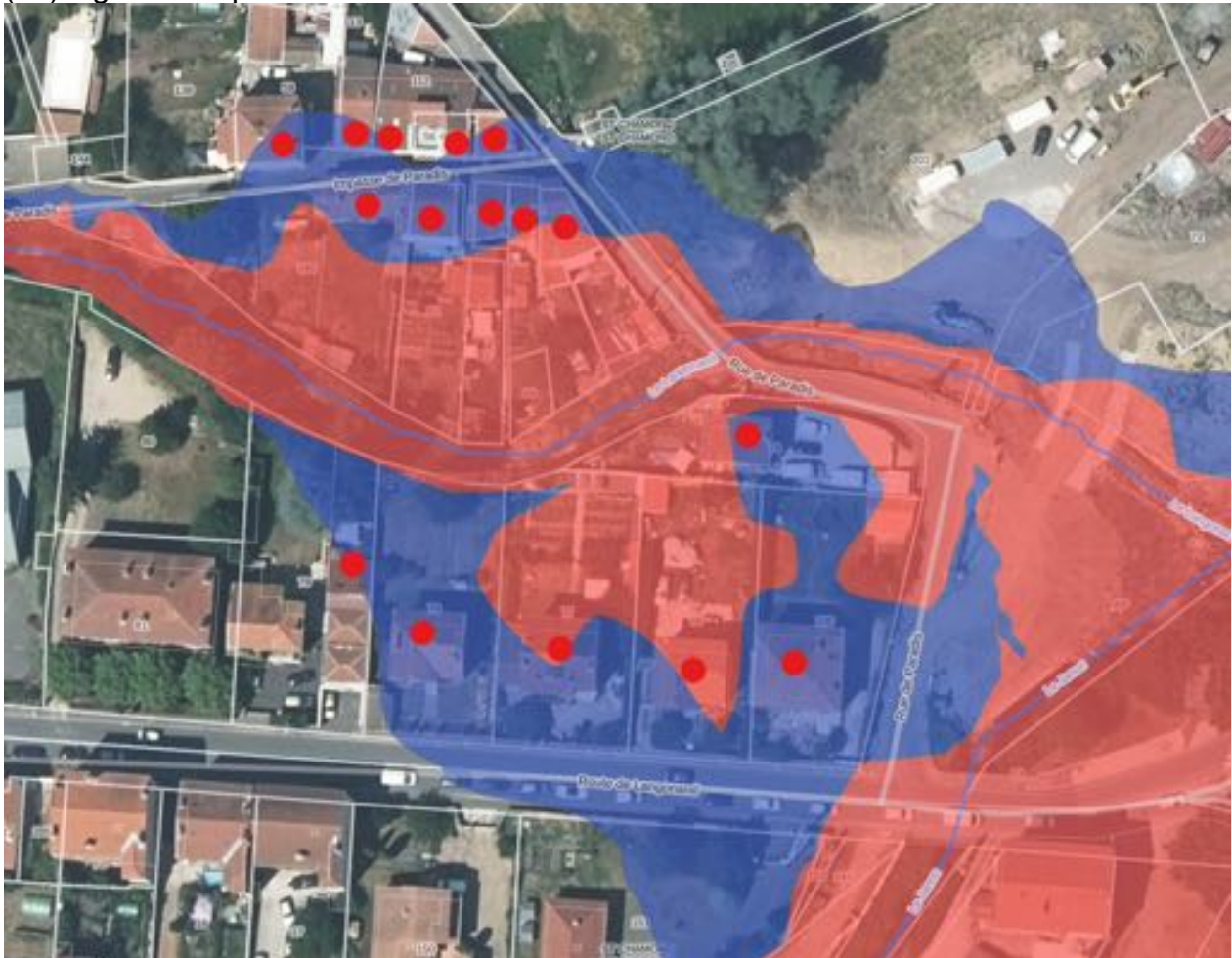
Le débit de crue du Langonand pour la Q30 et la Q100 est estimé 2 à 3 fois moins important que celui du Janon. La réfection de l'entonnement et du pont Waldeck Rousseau ; la suppression de la passerelle et l'abaissement de la rive créant une zone d'expansion de crue conduisent à diminuer la hauteur de la crue centennale sur cette zone. Le seul obstacle à l'écoulement de l'eau demeure le pont Paradis qui doit être repris sur le deuxième semestre 2023.

❖ Zone inondable

L'objectif principal de l'aménagement sur le Langonand en amont du pont Paradis, est de « **protéger 15 des 16 logements de la crue centennale** » p21-.

Sur les documents disponibles dans le dossier et même en consultant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Gier et de ses affluents, je ne trouvais pas sur cette zone 16 logements en zone rouge. Monsieur Padet m'a donc fait passer le document ci-dessous :

(10) logements qui sortiront de la zone inondable



Certains d'entre eux sont situés en zone bleue : « **zone faiblement ou moyennement exposée au risque**, située dans une zone urbanisée ou formant un « hameau » en espace non urbanisé » - L562-1 du code de l'Environnement- repris dans le IV : Zonage réglementaire et règlement du PPRNPI du Gier.

En fait ce sont surtout les 6 habitations situées entre l'impasse Paradis et le Langonand qui sont exposées (les 5 points rouges + l'habitation qui restera en zone inondable). De plus cette cartographie a été approuvée en 2017, avant le démarrage de la première phase de travaux.

Je comprends bien qu'un tel document ne puisse pas être mis à jour à chaque programme et mon propos n'est pas de mettre en doute le zonage de 2017. Mais je pense qu'avec la première phase de travaux de ce projet (y compris la réfection du Pont Paradis), les zones bleues qui n'étaient déjà pas classées « fortement exposée » seront encore moins exposées au risque d'inondation.

Au final, ce sont surtout cinq des six logements **fortement exposés** à la Q100 qui seront protégés par le projet phase 2, si l'on tient compte de la totalité des travaux prévus en phase 1.

❖ Sensibilité de la zone face au risque inondation.

L'utilité du projet est clair : protéger des habitations de la crue centennale. On ne parle pas ici de route à forte circulation, d'établissements publics ou de zones particulièrement sensibles. Les habitations comprennent toutes des étages.

Le risque est donc essentiellement matériel, même si bien sûr on ne peut écarter des situations dangereuses pour les riverains ou les usagers en cas d'inondation.

❖ Appréciation des dépenses

Certes l'estimation de la phase 2 (amont du Pont Paradis) ne représente que 13 à 15% du montant de l'estimation globale du montant des travaux, 4,1 Millions d'euros. Mais c'est tout de même **une dépense de 600 000 à 650 000 euros** ! Montant à mettre en regard du **coût des dommages estimés de la Q100 sur le secteur concerné par cette DUP ; 250 000 euros** –p21-. Les dommages concernent en priorité 6 habitations (dont une qui restera exposée, malgré les travaux) et les jardins, des cabanons, garages.

Le coût des travaux est à minima, deux fois plus important que le coût estimé des dommages pour la crue d'occurrence centennale sur l'emprise de la DUP.

❖ Autre projet sur la zone- sécurité de l'accès

La fréquentation importante de la rue Paradis a conduit les élus à envisager une nouvelle voie de desserte, plus large. Saisissant l'opportunité d'une vente, la collectivité s'est portée acquéreur de terrains ; maisons -voir photos (11)- qui permettent de mener à bien ce « projet connexe voirie ». Cette voie est en pointillés sur le schéma (2).

Cette nouvelle voirie permettra aux habitants du quartier de rejoindre la voirie principale sans passer sur le pont Paradis. Ce pont Paradis a toujours été identifié comme point noir concernant l'écoulement du Langonand en crue.

La nouvelle route débouche vers le bâtiment des pompiers, à moins de 350 m de l'intersection de la rue Paradis avec la route de Langonand. La route de Langonand est très fréquentée à certaines heures. Il est difficile parfois (voire dangereux) de couper la route pour rejoindre le centre de Saint Chamond. Le nouvel accès est pourvu de feux tricolores : insertion dans la voirie facilitée et sécurisée.

La rue Paradis étroite et pentue va, dans le projet décrit, desservir deux routes plus larges.

Le projet de nouvelle voirie n'est pas « connexe » mais apparaît comme une alternative à la reconstruction du pont Paradis pour un usage voiture.

❖ Concernant le dossier parcellaire :

Onze parcelles sont, partiellement, concernées par l'expropriation, pour un total de 775 m². Une est totalement non-bâtie ; zone commune du syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 19 route de Langonand.

La plupart des surfaces expropriées en rive gauche sont des jardins entretenus ; des cabanes de jardin et un garage (joutant le pont Paradis).

Rive droite, les surfaces sont essentiellement boisées, souvent des fonds de parcelles. Tous ces terrains sont clôturés, parfois de murs.

(11) Le garage voué à la démolition



(12) Lit du Langonand au droit de la DUP (et photo 1)



VII. Analyse des avis et observations

Au total **10 observations ont été notées sur les registres**, dont deux provenant d'une même personne. **Onze visiteurs** se sont présentés durant les permanences ; la plupart concernés par l'expropriation, mais aussi d'autres riverains, informés par l'affichage supplémentaire réalisé par les soins de Saint Etienne Métropole.

Le dernier jour d'enquête (29 juillet 17h30), j'ai récupéré le registre DUP. L'intégralité des observations et pièces jointes du registre numérique m'a été transmise le 3 juillet par SEM. Le registre parcellaire signé du maire m'est parvenu le 8 juillet ; mais j'avais demandé une copie à la fin de la dernière permanence.

Il est difficile de distinguer le nombre d'observations relevant uniquement du parcellaire et celles concernant uniquement la DUP, car les propriétaires se sont exprimés soit en ligne, soit sur le registre parcellaire, mais avec des arguments relevant aussi de la DUP.

C'est donc le thème de chaque observation qui a déterminé dans quel registre les observations ont été classées.

Les propriétaires concernés par l'expropriation ont majoritairement exprimé leur opposition. Leurs observations concernent à la fois l'utilité du projet, son efficacité attendue, des propositions & remarques, l'aspect économique et le refus de l'expropriation telle que présentée dans le projet. Beaucoup estiment que les travaux déjà effectués sur le Janon et le Langonand sont efficaces, reste le problème du pont Paradis.

Le 4 juillet j'ai rencontré Julien Padet et Emmanuelle D'Anna pour leur remettre un procès verbal de synthèse des observations. Je leur ai demandé de se rendre sur le site pour une meilleure compréhension mutuelle des lieux décrits et observations.

Ce procès verbal contenait la copie intégrale des observations notées sur les registres papier. SEM est gestionnaire du registre numérique.

Le 11 juillet Julien Padet m'informait par mail de l'impossibilité de me répondre dans le délai de 15 jours, étant donné les absences des acteurs à consulter pour répondre aux observations. Ce contretemps ne constitue pas un obstacle pour le commissaire enquêteur. La période des congés d'été reste ralentie administrativement ; les travaux de la première phase ne sont pas encore terminés ; et c'est surtout le maître d'ouvrage qui pâtit d'un retard de procédure. La réponse de SEM devant me parvenir la semaine du 28 août, j'ai informé la préfecture (et SEM) du report de remise de mon rapport au 15 septembre.

Le 4 septembre, j'ai reçu par mail (puis par courrier) la réponse de SEM, reprise intégralement ci-dessous.

➤ **Concernant le dossier parcellaire:**

1-Perte de valeur immobilière :

- ⇒ Madame Grand et son fils Eric Langlet : demandent d'étudier la possibilité d'acquisition de l'ensemble de la propriété, au vu de la perte de valeur de celle-ci, sans le jardin.

Réponse de SEM :

Dans cette hypothèse, Saint Etienne Métropole indique qu'il serait nécessaire d'acquérir aussi l'ensemble des biens situés en zone inondable ce qui n'est pas économiquement satisfaisant.

- ⇒ Mme Sandie Theyssier (AP66) s'oppose au projet qui fait perdre de la valeur à son bien (loué). Elle attend une juste compensation si le projet se réalise.

Réponse de SEM :

Saint Etienne Métropole indique que la compensation financière sera fixée par les Direction de l'Immobilier de l'Etat, service indépendant au projet. L'évaluation de l'indemnité se base sur les valeurs de biens comparables (terrains de dépendance) situés à proximité de la zone de projet.

- ⇒ M. Martial Bergeat (AP67) :

Conteste le dimensionnement futur du pont du Langonand qui nécessite la démolition de son atelier lequel donne de la valeur à son bien immobilier à ses yeux.

Réponse de SEM :

Saint Etienne Métropole précise que la construction du pont n'entraînera pas de démolition de son atelier. C'est l'aménagement des berges du Langonand à l'amont du pont qui impactera son bien et nécessitera la démolition de son garage

- ⇒ Martial Bergeat ; Thierry Thevenon (AP63) ; M et Mme Arsac

Une maison restera en zone inondable alors que presque la moitié de son terrain sera expropriée. Quelle est la valeur ajoutée de ce projet pour le propriétaire ?

Réponse de SEM :

Actuellement le bien le plus impacté sur la zone de projet (parcelle AP63) dispose d'une côte de 1.85 mètres d'eau en crue centennale. L'aménagement du pont et du cours d'eau permettra d'amener cette côte à 0.03 mètres. Avec cette très faible hauteur (3 centimètres), une protection localisée de type batardeau permettra de sécuriser totalement la maison. Malgré tout, au sens de la réglementation, la maison restera classée en zone inondable.

Analyse CE :

Concernant la perte de valeur immobilière : elle ne fait (à mon sens) aucun doute. Les compensations financières proposées par les services de l'état ne combleront pas la dépréciation des biens sur des parcelles exigües (parfois moins de 200 m²) ; et encore moins la perte du garage sur la parcelle (AP67), alors que la maison restera classée en zone inondable. Il s'agit bien ici de crue d'occurrence centennale.

2- M et Mme Berlier (1 impasse Paradis) :

Le métrage n'est pas conforme au plan.

Comment seront effectuées les reprises de maçonnerie ?

Réponse de SEM :

Le plan de division des parcelles sera effectué par un géomètre expert, sur la base du plan travaux. Ce plan sera communiqué aux propriétaires et la nouvelle limite de propriété sera implantée sur le terrain afin que chaque propriétaire puisse visualiser précisément l'emprise du projet. Les travaux de reprises seront discutés au cas par cas lors des ventes.

Analyse CE :

Pas de commentaire.

3 -M et Mme Arzac (AP77) ; Mme Teyssier (AP66)

S'opposent au projet. Ils récapitulent l'historique des échanges avec Saint Etienne Métropole, la préfecture et Saint Chamond.

A la suite d'une réunion le 12 avril 2022, ils (l'ensemble des riverains) ont demandé plus de détails : niveau des rives, différentiel pente et vitesse ; pas de réponse.

Réponse de SEM :

Suite à la réunion publique du 12 avril 2022, Saint Etienne Métropole a diffusé un compte rendu à l'ensemble des personnes concernées par le projet en leur proposant de solliciter par mail la mise à disposition de l'étude du projet d'aménagement du lit et des berges du Janon et du Langonand à Saint Chamond. Sauf erreur de la part de Saint Etienne Métropole, cette étude n'a jamais été demandée.

Analyse CE :

Il est difficile de connaître les tenants et aboutissants de ces échanges. On ne peut contester cependant que Saint Etienne Métropole a lancé et expliqué le projet, bien en amont de l'enquête publique.

*En fait, il me semble que c'est plutôt après les travaux de la phase 1 qu'il serait intéressant de faire un point sur les caractéristiques des écoulements. **Quelles habitations restent fortement exposées après les travaux de 2023?***

➤ Concernant la DUP

Sujets récurrents :

1. Yvette Grand et Eric Langlet ; Martial Bergeat ; Luca Hiltgun ; M et Mme Berlier ; Brigitte et Gilles Sauvignet ; M et Mme Arsac

L'inondabilité du secteur est due en partie aux canalisations d'égouts en amont du pont Paradis ; il est nécessaire de les enfouir. Actuellement, le fond du lit de la rivière est par endroit plus haut que les terrains des riverains.

Inondation également par les eaux de ruissellement qui débouchent dans le Langonand par le déversoir d'orage.

Réponse de SEM :

La pose des canalisations d'eaux usées dans le lit du cours d'eau a aggravé la situation. Cependant, l'assainissement n'est pas le seul responsable des inondations récurrentes. Le remblaiement du lit majeur dans le temps est un autre facteur aggravant dans le quartier.

Analyse CE :

Je note que la pose de canalisation a aggravé la situation.

2. Yvette Grand et Eric Langlet ; Martial Bergeat ; Luca Hiltgun ; M et Mme Berlier ; M et Mme Arsac

Ils s'étonnent qu'à l'heure du réchauffement climatique, ce projet prévoit l'abattage de grands arbres qui constituent actuellement un rideau paysager mais aussi apportent de la fraîcheur, un écran phonique de la route du Langonand et une possibilité importante de nidification. Ces arbres ont une valeur écologique. -Photo 8 de M Grand-.

Réponse de SEM :

Dans la zone d'aménagement, seuls 3 arbres de haut jet devront effectivement être abattus. Il s'agit de 2 conifères, espèces inadaptées en bordure de cours d'eau

Le projet prévoit la végétalisation de la quasi-totalité du linéaire de berges ce qui constituera à moyen terme des habitats favorables pour les espèces liées aux milieux aquatiques (chauves-souris, oiseaux, insectes) et de l'ombrage pour le cours d'eau, éléments importants dans un contexte de changement climatique.

Ces plantations viendront en lieu et place des murs actuellement présents qui ne constituent ni une protection satisfaisante des propriétés face au risque de crue ni une zone favorable pour la biodiversité ;

Analyse CE :

Sur le plan purement environnemental et paysager, le projet de Saint Etienne Métropole améliore incontestablement la situation malgré la suppression de 3 grands arbres. Il suffit de se rendre sur d'autres zones déjà réaménagées. Mais il faut du temps....

3. Martial Bergeat ; Luca Hiltgun ; M et Mme Berlier ; Brigitte et Gilles Sauvignet
Réduction du parking de 30 à moins de 15 places. Emplacement des poubelles durant les travaux ?

Réponse de SEM :

Saint Etienne Métropole communiquera auprès des riverains sur les éventuels changements concernant le ramassage des ordures. Le stationnement « sauvage » tel qu'il était présent avant les travaux sera mieux encadré après l'opération.

Analyse CE :

Pas de commentaire

4. Mme Grand et son fils Eric Langlet ; M et Mme Arsac
Evoquant le rapport de la Sogreah- photo 5 de M. Langlet-. Ce rapport conclut:

- le Langonand ne présente pas de gros désordres dans sa partie amont.
- La passerelle et le pont Paradis sont 2 ouvrages insuffisants ayant entraînés l'inondation de quelques habitations voisines en 2008

Réponse de SEM :

L'étude de 2008 menée par la DDT est faite à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Gier (400 km²) ce qui est une échelle très grande qui ne s'attarde pas au fonctionnement hydraulique précis de petites zones.

Lorsqu'il est écrit « La passerelle et le pont Paradis sont 2 ouvrages insuffisants ayant entraînés l'inondation de quelques habitations voisines en 2008 » cela ne signifie pas que l'aménagement de ces 2 ouvrages permettra à lui seul de solutionner les problématiques d'inondabilité dans le secteur pour la crue centennale. Cela signifie simplement que ces 2 ouvrages ont une responsabilité dans la cause des débordements.

Analyse CE :

Ces 2 ouvrages ont effectivement une responsabilité majeure dans la cause du débordement.

Les études phase 2 de 2018 de VDI/HTV/ Riparia sur le secteur proposent 7 scénarii, dont aucun n'évoque l'aménagement des berges du Langonand en amont du Pont Paradis (p14 à16) !

« En synthèse l'étude conclue à :

- *L'obligation de reprendre l'ouvrage sous le pont Waldeck Rousseau.*
- *L'absence de gain supérieur possible tant que le couverture du Gier et du Janon ne seront pas supprimées.*
- *La mise hors d'eau du centre ville de Saint Chamond pour une crue centennale avec la découverte globale du Gier et du Janon »*

*Il semble que les études postérieures à 2008 citées dans le rapport, s'intéressent à **l'inondabilité du centre de Saint Chamond, laquelle ne sera pas diminuée avec les travaux en amont du Pont Paradis.***

5. Mme Grand et son fils Eric Langlet ; M et Mme Arsac

Les deux ouvrages insuffisants constituent des verrous à cause de leur section hydraulique sous-dimensionnés. Mais la première phase de travaux (destruction de la passerelle) a permis de lever le premier obstacle en élargissant le lit du Langonand (aval pont Paradis) et la confluence avec le Janon jusqu'au pont Waldeck Rousseau. Voir photo (8 p13) avant & après.

La deuxième phase (reprise du pont Paradis) sécurisera l'écoulement du Langonand. La section hydraulique du pont Paradis passera de 6,5 m² à environ 20 m².

(13) Section disponible actuellement sous le pont Paradis (berges entretenus)



Ils s'interrogent sur l'intérêt de la troisième phase de travaux en regard des inconvénients qu'elle engendre (voir sujets récurrents plus hauts) : atteinte au droit de propriété à l'environnement. Le coût des travaux est une dépense superflue pour la collectivité.

Le projet reste flou sans les courbes de niveau.

Cette opération n'est pas d'utilité publique. Le ratio entre argent public investi et service rendu à la population est très négatif.

Ils demandent ensuite la copie des observations du public, conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête.

Des photos, articles et extrait rapport Sogreah sont joints par M. Langlet –registre parcellaire en PJ- et par M. Arzac sur le registre mis en ligne par SEM.

Réponse de SEM :

Au regard du bien le plus impacté qui présente une hauteur de 1.85 mètres en crue centennale, l'aménagement du pont rue de paradis à venir ainsi que l'élargissement du Langonand en aval de ce pont mené en 2023 permet d'abaisser le niveau d'eau de 0.91 mètres. La dernière phase de travaux permettra d'abaisser encore de 0.88 mètres la hauteur d'eau. Il restera donc 3 cm d'eau sur la maison la plus exposée ce qui est faible mais ne permet pas de la sortir de l'emprise de la zone inondable au titre du PPRI.

Le tableau ci-dessous permet de faire une synthèse :

Situation sur le bien le plus exposé	Hauteur	Abaissement permis par les travaux
Actuelle	1.85 mètres	
Après les travaux 2023 (Pont rue de paradis + berges aval pont)	0.94 mètre	0.91 mètre
Après les travaux objet DUP (Berges amont pont)	0.03 mètre	0.88 mètre

Par ailleurs, le projet permettra de stabiliser durablement les berges du cours d'eau et de restaurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau.

Analyse CE :

L'exemple de Saint Etienne Métropole concerne le bien le plus impacté sur lequel le garage sera détruit, et qui restera classé « inondable ». Le propriétaire n'aura plus la possibilité de garer son véhicule sur son terrain ; alors même que les places de stationnement du secteur diminuent drastiquement dans le projet (voir observation 3).

Je note que la hauteur de crue centennale sera abaissée de près de 91 cms après la première phase de travaux, diminution qui se répercutera aussi aux autres habitations. Il aurait été intéressant de connaître combien d'habitations (pas les terrains) sortiront de la zone inondable au titre du PPRI, après 2023.

Les photos montrent clairement le manque d'entretien du Langonand et l'insuffisance de la section disponible sous le Pont Paradis.

Ils demandent ensuite la copie des observations du public, conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête.

Analyse CE :

Cette possibilité est offerte aux observateurs pendant la durée de l'enquête : les observations demeurent publiques, à la charge de ceux qui les demandent. Ils peuvent photographier le registre papier et lire & imprimer le registre numérique.

Autres :

6. Mme Grand et son fils Eric Langlet (AP62) notent que pour que ce projet parvienne à son objectif, il faut envisager:
 - Enlever les enrochements dans le Langonand qui retiennent les sédiments
 - Condamner l'allée des pêcheurs, ainsi que les portes d'accès des riverains
 - Elever les murets bordant le ruisseau en rive gauche

Depuis 1957 le Langonand n'a débordé que 2 fois (uniquement jusqu'au tiers du jardin) ; l'eau ne pouvait plus s'écouler car les ponts (Paradis et Waldeck Rousseau) étaient obstrués par les embâcles charriés par le ruisseau.(13)



Au vu des dimensions de la nouvelle voirie, n'y -a-t-il pas un futur projet de poursuite en direction de la route de Langonand ? ce qui aboutirait à des nouvelles expropriations dans quelques années. Dans ce cas ne serait-il pas plus judicieux d'exproprier en une fois et ainsi de ne pas toucher la rive droite ?

En complément de ses observations, Monsieur Langlet a déposé 8 photos jointes au PV :

1. Affiche de l'enquête sur le pont Paradis
2. Le Langonand à ce jour
3. Le même ruisseau entretenu
4. Avant et après la démolition de la passerelle
5. Etude Sogreah
6. Embâcles enlevés au pont Paradis par les riverains lors de la dernière crue.
7. Bouche d'égout à l'angle des rues qui reflue lors de grosses pluies.
8. Grands arbres devant être abattus.

Réponse de SEM :

A ce jour, la crue centennale du Langonand n'est pas recensée de mémoire d'homme. L'expropriation de l'ensemble des biens du quartier en lien avec un projet soit urbain soit de réduction du risque d'inondation n'est pas envisagée.

Analyse CE :

Il est clair que la section disponible sous le pont Paradis est insuffisante en cas de crue. Je rejoins Saint Etienne Métropole sur la possibilité d'occurrence d'une crue : elles sont envisagées, calculées... mais une crue centennale ne survient pas forcément 1 fois en 100 ans.

Le projet décrit ici n'envisage pas d'autres développements urbains. Mais il est vrai que la nouvelle desserte (voirie connexe) interroge les habitants ?

9. M et Mme Berlier (1 impasse Paradis) Le risque d'inondation est augmenté avec le bitumage des nouvelles voies et des projets de construction avenir.

Réponse de SEM :

Les projets à venir générant de l'imperméabilisation auront l'obligation de gérer leurs eaux pluviales pour ne pas impacter les riverains à l'aval. C'est ce qu'impose le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Saint Etienne Métropole.

Analyse CE :

Dont acte.

10. Brigitte et Gilles Sauvignet :

Nouvelle voirie : aménagement de voies douces ? il s'agit du GR7.

L'entretien du lit de la rivière n'est-il pas suffisant pour éviter les inondations ?

Réponse de SEM :

a) La circulation vélo et piétonne est intégrée au projet de nouvelle voirie.

b) L'entretien de lit du cours d'eau permet simplement d'éviter la formation d'embâcles qui accentue les phénomènes d'inondation. Cependant, l'entretien n'est largement pas suffisant pour permettre l'écoulement du débit de crue centennale du cours d'eau.

Analyse CE :

a) *C'est une bonne nouvelle !*

b) *Je note quand même que le non-entretien du lit du cours d'eau accentue la crue par la formation d'embâcles.*

Demandes du commissaire enquêteur à Saint Etienne Métropole :

A titre personnel et après une visite des lieux, je vous transmets mes demandes concernant le projet afin d'améliorer ma compréhension des enjeux.

- Le projet phase 2 prévoit la démolition/reconstruction du pont Paradis. Quelle sera clairement la section d'écoulement disponible sous le pont avant VS après?

Réponse de SEM :

La section d'écoulement sous le pont de rue de Paradis va passer de 6.5 m² à environ 20 m².

Analyse CE :

C'est donc un débit 3 fois plus important qui pourra s'écouler sous le pont ; l'eau ne sera plus « ralentie » par le pont ou les embâcles pour un débit de crue Q100.

- L'espace **sous le pont** fait partie du domaine public. Pouvez-vous confirmer que l'enfouissement (ou le déplacement) des réseaux gênants l'écoulement (sous le pont uniquement) est possible sans DUP ni expropriation ?

Réponse de SEM :

Saint Etienne Métropole confirme ce point.

- Des probables projets d'urbanisation du haut Paradis ont été évoqués durant l'enquête. Compte tenu de l'artificialisation des sols qui va en découler, le problème de ruissellement des eaux déjà évoqué par les riverains, ne va-t-il pas être amplifié ?

Réponse de SEM :

Les projets à venir générant de l'imperméabilisation auront l'obligation de gérer leurs eaux pluviales pour ne pas impacter les riverains à l'aval. C'est ce qu'impose le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Saint Etienne Métropole.

Analyse CE :

Dont acte. Le déversoir d'orage situé en amont du pont Paradis ne devrait donc pas écouler un débit supérieur en cas de pluie ; aucun impact du à l'artificialisation des sols consécutif à d'éventuelles nouvelles constructions.

- Pourquoi prévoir le déversoir d'orage (p54) en **amont** du pont Paradis (y compris après la reconstruction), alors que ce pont constitue un barrage en cas de crue ? L'espace en **aval** de ce pont est désormais propriété de la collectivité.- voir photo 4 de M. Grand.

Réponse de SEM :

La position du déversoir d'orage n'a pas de réelle importance vis-à-vis de la dimension du pont de la rue de Paradis.

Le pont de la rue de Paradis est situé à 10 km de la source du cours d'eau et capte les eaux de 17 km² de bassin versant.

La surface de bassin versant collecté par le déversoir d'orage représente 0.17 km² au maximum soit 0.01% des eaux transitant par le pont de la rue Paradis.

Analyse CE :

Réponse claire et satisfaisante. Mais je note là encore une accentuation (à la marge) du phénomène crue en amont du Pont Paradis.

- Une ambiguïté a été relevée concernant l'entretien du Langonand à proximité du pont. Il semblerait qu'une décharge d'entretien du cours d'eau a été établie entre la collectivité (?) et les riverains lors de la pose de la canalisation dans le cours d'eau. Qu'en est-il? Qui est en charge de l'entretien du Langonand ? sur quels tronçons ?

Réponse de SEM :

Saint Etienne Métropole n'a pas connaissance de convention d'entretien du cours d'eau introduit lors de la pose du réseau par la commune dans les années 1990. Cependant, Saint Etienne Métropole dispose bien d'une Déclaration d'Intérêt Général à l'échelle du bassin versant du Gier cadré par arrêté préfectoral.

Cette DIG permet la réalisation de l'entretien des cours d'eau du bassin versant dont le Langonand fait partie depuis ses sources jusqu'à sa confluence dans le respect un plan de gestion qui cadre les fréquences d'entretien.

Saint Etienne Métropole effectue cet entretien uniquement en cas d'accord des propriétaires riverains qui doivent signer une autorisation de travaux. Cette DIG n'enlève pas la responsabilité du propriétaire riverain qui doit notamment garantir le libre écoulement de l'eau en cas de crue.

Analyse CE :

Je constate que le lit du Langonand n'est pas entretenu.

- Le projet en cours de réalisation « connexe voirie » permet un autre accès à la voirie principale : raccordement autoroute, centre de Saint Chamond ; à moins de 350 m de la sortie actuelle de la rue Paradis. Cette nouvelle voirie permettant la desserte du quartier était-elle envisagée dès le projet initial d'aménagement du Janon et du Langonand sur cette zone?

Quel est le coût de reconstruction du pont Paradis ? Surcoût (approximatif) par rapport à une passerelle transparente ou moins prégnante vis à vis des écoulements, comme utilisée sur d'autres projets ?

L'éventualité de ne pas reconstruire le pont Paradis (évoquée aussi oralement par certains observateurs...) a-t-elle été étudiée ? Sinon, pouvez-vous justifier la nécessité de faire déboucher une rue étroite et pentue (rue du Paradis) par deux accès ?

Réponse de SEM :

Au démarrage de la réflexion sur le Janon et le Langonand, la réalisation de la voirie n'était pas connue. La reconstruction du pont de Paradis pèse dans les estimations 200 k€ HT. Il faudrait compter une dépense d'environ 100 k€ HT pour la construction d'une passerelle. La suppression du pont a été analysée mais n'est pas souhaitable par rapport à l'exiguïté de l'accès au quartier de Paradis.

Analyse CE:

Je regrette que le projet ne tienne pas compte du réaménagement de cette zone. Les sommes engagées sont suffisamment importantes pour justifier une nouvelle estimation des besoins.

L'accès au quartier Paradis est exigü, oui, alors pourquoi conserver deux routes qui arrivent dans un goulot étroit et pentu ?

Pourquoi définir 2 phases de travaux, si le projet n'évolue en fonction de la réalisation de la première phase et des aménagements du secteur ; comme parfois, sur d'autres projets portés par Saint Etienne Métropole ?